



Exercice 2023

Rapport LEC

SOMMAIRE

I Introduction	2
II Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
II.1. Résumé de la démarche	3
II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs	3
II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement	4
II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière	5
II.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	6
II.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	7
II.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	7
III Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	8

I Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la Mutualité de la Réunion est soumise.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

La mutuelle mène une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique définie par le Conseil d'Administration et suivie régulièrement par la mutuelle.

Le présent rapport respecte la trame prévue par la réglementation conformément à l'article 29 de la Loi énergie-climat et l'instruction de l'ACPR n° 2022-I-24.

II Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

II.1. Résumé de la démarche

II.1.a Présentation du portefeuille d'actifs

La Mutualité de la Réunion disposait d'un volume de placements de 96,7 M€ en valeur nette comptable et de 106,4 M€ en valeur de marché (y compris la trésorerie détenue auprès de certaines banques) au 31/12/2023.

Près de 50% de ces actifs (en valeur de marché) sont des actifs immobiliers gérés en interne par la mutuelle.

La gestion des actifs obligataires est principalement déléguée à un prestataire. Les autres poches d'actifs étant directement détenues par la mutuelle.



II.1.b Compte rendu de la politique ESG dans la stratégie d'investissement

A la date de rédaction du présent rapport, aucune stratégie ESG n'a été intégrée dans la stratégie globale d'investissement.

Historiquement, la mutuelle disposait essentiellement d'actifs immobiliers gérés en interne. Afin de diversifier davantage son portefeuille, la mutuelle envisage les opportunités de cession de son parc immobilier qui se présentent à elle au profit d'autres titres financiers.

Dans le cadre de son mandat, le gestionnaire communique mensuellement et présente trimestriellement à la mutuelle un état du portefeuille d'actifs et plus particulièrement :

- Les controverses auxquelles les émetteurs sont soumis. L'analyse du prestataire s'appuie sur la base de données de ISS-ESG des controverses qui évalue la criticité des controverses selon plusieurs critères. L'analyse permet de couvrir 40 enjeux ESG répartis entre l'environnement, les droits humains, les droits du travail et le comportement dans les affaires.
- La notation ESG du portefeuille, classée de A à E, permet une comparaison avec l'univers d'investissement. Le gestionnaire a développé un modèle de notation, fondé sur l'agrégation des notations des différents émetteurs en portefeuille. La notation des différents émetteurs s'appuie sur quatre sources d'informations : MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition, ISS-ESG pour les controverses, S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat, et la recherche interne du prestataire rassemblant l'ensemble des recherches et les résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra financiers.

Ces éléments permettent un suivi trimestriel des risques ESG dans le pilotage du portefeuille des actifs intégrés dans le mandat de gestion.

La mutuelle réfléchit actuellement à comment intégrer des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et aux actions qu'elle devra mettre en œuvre.

II.1.c Compte rendu de la politique ESG extra financière

Bilan carbone

La mutuelle a réalisé de manière volontaire un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble des établissements de l'entreprise (immobilier d'exploitation). On distingue les émissions selon 2 catégories : les émissions directes produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la mutuelle, et les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la mutuelle.

La mutuelle a mesuré ses émissions au début de l'exercice 2023¹ comme suit :

¹ La mutuelle n'a pas prévu de mettre à jour cette évaluation pour le moment.

- La mise en place de filtres anti-UV sur les parois vitrées ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- La modification de la programmation de la température (consigne de température et des plages horaires)

II.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

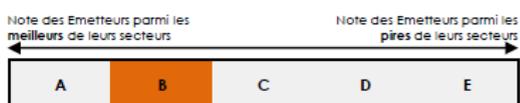
La Mutualité de la Réunion ne communique pas spécifiquement auprès de ses adhérents sur les critères ESG intégrés dans sa stratégie d'investissement.

Elle publiera annuellement le présent rapport sur son site internet.

II.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

A la date de rédaction du présent rapport, aucun critère ESG n'est considéré dans l'attribution d'un nouveau mandat de gestion chez le partenaire dédié. En revanche ce dernier communique régulièrement à la mutuelle toutes informations relatives aux critères ESG des émetteurs de la mutuelle permettant un suivi du risque régulier. Voici quelques éléments de suivi disponibles (issues du dernier rapport du mandataire au 31/05/2024) :

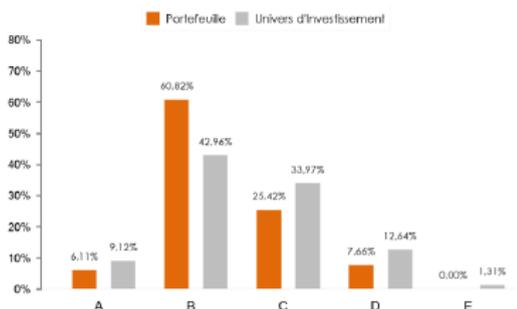
1- Notation moyenne ESG du portefeuille :



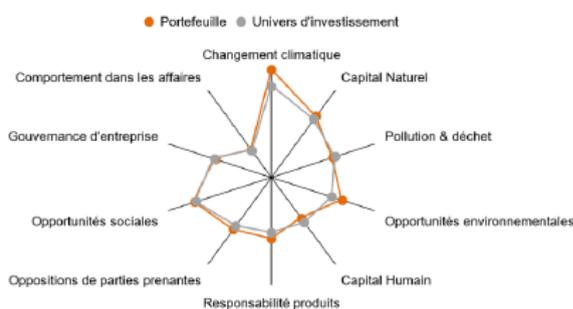
2- Nombre d'Emetteurs :

Portefeuille	95
Univers d'Investissement	2 126

3- Répartition des notations



4- Notation par thématique (Hors émetteurs souverains) :



II.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les valeurs et la vision de la mutuelle intègrent naturellement des valeurs sociales, solidaires, mutualistes et durables.

Ainsi la Mutualité de la Réunion a à cœur de s'engager dans la lutte contre les injustices et l'indifférence. Chaque jour, les collaborateurs accompagnent et soutiennent ses adhérents et leurs proches dans leur quotidien. La mutuelle apporte également son soutien à diverses associations travaillant avec des personnes atteintes de diabète, ou qui ont une action auprès des commerçants ou sur la vie associative, culturelle, sportive réunionnaise.

III Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La mutuelle ne dispose que d'un unique fonds émis par le gestionnaire d'actif. Ce fonds qui ne représente que 0.4% du volume total des placements, est un fonds monétaire qui ne présente pas de classification particulière en vertu du règlement EU 2019/2088.